

3.8.1	EMBALLAGE	R			99x
<i>a</i>	Code de type d'emballage	R		Indiquer le type d'emballage en utilisant un des codes figurant à l'annexe II, liste de codes 8.	an2
<i>b</i>	Nombre d'emballages	C	«R» si l'emballage est qualifié de «dénombrable».	Indiquer le nombre d'emballages si les emballages sont dénombrables conformément à l'annexe II, liste de codes 8. Si le «nombre d'emballages» est fixé à «0», alors il devrait exister au moins un EMBALLAGE comportant les mêmes «marques d'expédition» et le même «nombre d'emballages» dont la valeur est supérieure à «0».	n..15
<i>c</i>	Identité des sceaux apposés	D	«R» si des sceaux sont apposés.	Indiquer l'identification des sceaux, s'ils sont utilisés pour sceller les emballages.	an..35
<i>d</i>	Informations relatives aux sceaux	O		Fournir toute information supplémentaire sur ces sceaux apposés (par ex. le type de sceaux utilisés).	an..350
<i>e</i>	Informations relatives aux sceaux_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
<i>c</i>	Marques d'expédition	C	— «R» si le nombre d'emballages est «0». «O» dans les autres cas.		an..999

(¹) Règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil au sujet des modalités de certaines dispositions du code des douanes de l'Union (JO L 343 du 29.12.2015, p. 1).

Tableau 6

(visé à l'article 8 et à l'article 9, paragraphe 3)

Accusé de réception/rapport d'exportation

A	B	C	D	E	F	G
I		ATTRIBUT	R			
	<i>a</i>	Date et heure de validation de l'accusé de réception/du rapport d'exportation	C	À fournir par les autorités compétentes de l'État membre de destination/d'exportation après validation de l'accusé de réception/du rapport d'exportation.	L'heure à prendre en compte est l'heure locale.	date Time

2		MOUVEMENT DE PRODUITS SOUMIS À ACCISE	R			
	a	CRA	R		Indiquer le CRA de l'e-AD/e-SAD. Voir liste de codes 2 à l'annexe II.	an21
	b	Numéro d'ordre	R		Indiquer le numéro d'ordre de l'e-AD/e-SAD. Fixé à 1 lors de la validation initiale de l'e-AD/e-SAD puis augmenté d'une unité à chaque changement de destination.	n..2
3		OPÉRATEUR destinataire	C	«R», sauf lorsque l'élément de données Type de message, dans le document administratif électronique correspondant, est «2 – présentation en vue d'une exportation avec domiciliation».		
	a	Identification de l'opérateur	C	— «R» pour les codes de type de destination 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11. — «O» pour le code de type de destination 6. — Ne s'applique pas pour le code de type de destination 5. <i>(Voir les codes de type de destination dans la case 1a du tableau 1)</i>	<p>Pour les codes de type de destination:</p> <ul style="list-style-type: none"> — 1, 2, 3, 4, 9 et 10: indiquer un numéro d'enregistrement SEED valide de l'entrepositaire agréé, du destinataire enregistré, du destinataire enregistré à titre temporaire, du destinataire certifié ou du destinataire certifié à titre temporaire, — 6: indiquer le numéro de TVA de la personne qui représente l'expéditeur auprès du bureau d'exportation, — 11: indiquer un numéro d'enregistrement SEED valide du destinataire, qui est l'expéditeur certifié original ou l'expéditeur certifié à titre temporaire du mouvement. 	an..16
	b	Nom de l'opérateur	R			an..182
	c	Nom de la rue	R			an..65
	d	Numéro de rue	O			an..11
	e	Code postal	R			an..10
	f	Ville	R			an..50
	g	NAD_LNG	R		Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2

	<i>h</i>	Numéro EORI	C	<ul style="list-style-type: none"> — «O» pour le code de type de destination 6. — Cet élément de données ne s'applique pas pour les codes de type de destination 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9 et 10. <p><i>(Voir les codes de type de destination dans la case 1a du tableau 1)</i></p>	Fournir le numéro EORI de la personne chargée de déposer la déclaration d'exportation visée à l'article 21, paragraphe 1, de la directive (UE) 2020/262.	an..17
4		OPÉRATEUR lieu de livraison	C	<ul style="list-style-type: none"> — «R» pour les codes de type de destination 1 et 4. — «O» pour les codes de type de destination 2, 3, 5, 9 et 10. <p><i>(Voir les codes de type de destination dans la case 1a du tableau 1)</i></p>	Indiquer le lieu effectif de livraison des produits soumis à accise.	
<i>a</i>		Identification de l'opérateur	C	<ul style="list-style-type: none"> — «R» pour le code de type de destination 1. — «O» pour les codes de type de destination 2, 3 et 5. <p><i>(Voir les codes de type de destination dans la case 1a du tableau 1)</i></p>	Pour les codes de type de destination: <ul style="list-style-type: none"> — 1: indiquer un numéro d'enregistrement SEED valide de l'entre-pôt fiscal de destination, — 2, 3, 5, 9 et 10: indiquer le numéro de TVA ou tout autre code d'identification. 	an..16
<i>b</i>		Nom de l'opérateur	C	<ul style="list-style-type: none"> — «R» pour les codes de type de destination 1, 2, 3, 5, 9 et 10. — «O» pour le code de type de destination 4. <p><i>(Voir les codes de type de destination dans la case 1a du tableau 1)</i></p>		an..182
<i>c</i>		Nom de la rue	C	Pour les cases 4c, 4e et 4f:		an..65
<i>d</i>		Numéro de rue	O	— «R» pour les codes de type de destination 2, 3, 4, 5, 9 et 10.		an..11
<i>e</i>		Code postal	C	— «O» pour le code de type de destination 1.		an..10
<i>f</i>		Ville	C	<i>(Voir les codes de type de destination dans la case 1a du tableau 1)</i>		an..50
<i>g</i>		NAD_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2

5		BUREAU de destination	C	«R» pour les codes de type de destination 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10 et 11. (Voir les codes de type de destination dans la case 1a du tableau 1)		
	a	Numéro de référence du bureau	R		Indiquer le code du bureau des autorités compétentes dans l'état membre de destination chargé du contrôle en matière de droits d'accises au lieu de destination. Voir liste de codes 4 à l'annexe II.	an8
6		ACCUSÉ de réception/ RAPPORT d'exportation	R			
	a	Date d'arrivée des produits soumis à accise	R		Date à laquelle le mouvement prend fin conformément à l'article 19, paragraphe 2, et à l'article 33, paragraphe 4, de la directive (UE) 2020/262.	Date
	b	Conclusion globale de réception	R		Les valeurs possibles sont les suivantes: 1 = réception acceptée et satisfaisante, 2 = réception acceptée bien que non satisfaisante, 3 = réception refusée, 4 = réception partiellement refusée, 21 = sortie acceptée et satisfaisante, 22 = sortie acceptée bien que non satisfaisante, 23 = sortie refusée.	n..2
	c	Informations complémentaires	O		Fournir toute information supplémentaire sur la réception des produits soumis à accise.	an..350
	d	Informations complémentaires_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
7		CORPS de L'ACCUSÉ de réception/du RAPPORT d'exportation	C	«R» si la valeur de la conclusion globale de réception n'est ni «1» ni «21». (Voir la case 6b)		999X

a	Référence unique du corps de données	R		Indiquer la référence unique du corps de données de l'e-AD/e-SAD associé (case 17a du tableau 1) qui se rapporte au même produit soumis à accise que dans l'e-AD/e-SAD associé pour lequel un code différent de 1 et de 21 s'applique. La valeur de l'élément de données doit être supérieure à zéro.	n..3
b	Indicateur de manquants ou d'excédents	D	«R» si des manquants ou des excédents sont détectés pour le corps de données concerné.	Valeurs possibles: S = manquants, E = excédents.	a1
c	Constatation de manquants ou d'excédents	C	«R» si l'indicateur dans la case 7b est donné.	Indiquer la quantité (exprimée dans l'unité de mesure associée au code de produit — voir listes de codes 10 et 11). La valeur de l'élément de données doit être supérieure à zéro.	n..1 5, 3
d	Code de produit soumis à accise	R		Indiquer le code applicable de produit soumis à accise, voir liste de codes 10 à l'annexe II.	an4
e	Quantité refusée	C	«R» si la valeur de la conclusion globale de réception est «4». (Voir la case 6b)	Indiquer la quantité pour chaque corps de données pour lequel des produits soumis à accise sont refusés (exprimée dans l'unité de mesure associée au code de produit — voir liste de codes 10 et 11 de l'annexe II). La valeur de l'élément de données doit être supérieure à zéro.	n..1 5, 3
7.1	MOTIF DE NON-SATISFACTION	D	«R» pour chaque corps de données pour lequel le code de conclusion globale de réception 2, 3, 4, 22 ou 23 s'applique. (Voir la case 6b)		9X

			<p>Valeurs possibles: 0 = autres, 1 = excédents, 2 = manquants, 3 = produits endommagés, 4 = sceau brisé, 5 = information communiquée par le SCE (Système de contrôle à l'exportation), 7 = quantité supérieure à celle qui figure dans l'autorisation temporaire.</p>	n1
a	Motif de non-satisfaction	R		
b	Informations complémentaires	C	<p>— «R» si le code de motif de non-satisfaction est 0. — «O» si le code de motif de non-satisfaction est 1, 2, 3, 4, 5 ou 7. (Voir la case 7.1a)</p>	an..350
c	Informations complémentaires_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	a2.